

Dossier de Mariage N°__

M _____

ET

M _____

DATE : _____

HEURE : _____



Conditions du mariage

Majorité

Vous devez avoir 18 ans pour vous marier. Une dispense d'âge peut cependant être accordée, exceptionnellement, par le procureur de la République pour des motifs graves.

Consentement

Chacun des futur(e)s époux(ses) doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée.

Si vous êtes sous tutelle ou sous curatelle, vous devez obtenir l'accord du curateur, du juge des tutelles ou du conseil de famille.

À défaut de consentement libre et éclairé, le mariage peut être déclaré nul.

Lieu de mariage

Le mariage doit être célébré dans la commune dans laquelle l'un des époux ou l'un de leurs parents aura son domicile ou sa résidence à la date de la publication du mariage.

Nationalité

Il n'existe aucune condition de nationalité. Cependant, si les 2 futur(e)s époux(ses) de même sexe sont de nationalité étrangère, leur mariage est susceptible de ne pas être autorisé dans leur pays.

Si vous êtes dans cette situation, il est recommandé de vous renseigner auprès de vos consulats.

Audition préalable des futurs époux

L'officier d'état civil a l'obligation d'auditionner les futurs époux ensemble afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements. S'il l'estime nécessaire, il pourra demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre.

Il pourra également demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futur(e)s époux (ses) est sourd(e), muet(te) ou ne comprend pas la langue française.

Si l'une des 2 personnes réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

Publication des bans

La publication du projet de mariage sera effectuée après le dépôt du dossier complet.

L'affichage sera effectué à la mairie du mariage ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux(ses) a son domicile. La publication dure 10 jours et sa validité est d'une année.

AVIS IMPORTANT

Les futur(e)s époux/ses et leurs témoins devront se présenter à la mairie, le jour du mariage, à l'heure fixée en accord avec l'officier d'état civil. En cas de retard, et sans avis préalable, la cérémonie du mariage pourra être annulée.

Si l'un des témoins prévus est absent au moment de la célébration du mariage, il conviendra d'en informer l'officier de l'état civil **avant la cérémonie** et de lui communiquer l'état civil du nouveau témoin, ainsi que son justificatif d'identité (photocopie d'une pièce d'identité).

Les **personnes à mobilité réduite** peuvent accéder au grand salon grâce à un monte-personne,
Merci de nous le préciser au dépôt du dossier

Documents à fournir par les époux(es) français(es)

JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

Carte nationale d'identité ou passeport, carte de l'OFPRA pour les réfugié(e)s ou apatrides, carte de séjour pour les personnes de nationalité étrangère, ou toute pièce délivrée par une autorité publique avec photographie.

EXTRAIT AVEC FILIATION DE L'ACTE DE NAISSANCE

- **Si vous êtes né(e) en France** : l'extrait avec filiation sera délivré par la mairie du lieu de naissance. Il devra être daté de moins de 3 mois à la date du dépôt de dossier en mairie.
- **Si vous êtes français(e) né(e) à l'étranger ou français(e) par naturalisation** : l'extrait avec filiation de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier sera délivré par le Ministère des Affaires étrangères.

Ministère des Affaires étrangères
Service central de l'état civil
44941 Nantes cedex 9

Internet : www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens

ATTENTION : Si votre état civil est modifié entre le dépôt du dossier et la date du mariage, vous devrez impérativement en informer la mairie en produisant un nouvel extrait avec filiation de votre acte de naissance à jour.

EXTRAIT AVEC FILIATION DE L'ACTE DE NAISSANCE DES ENFANTS

COPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ POUR CHAQUE TÉMOIN

Documents à fournir par les époux(es) de nationalité étrangère

□ **Certificat de capacité matrimoniale**

Il s'agit d'un **certificat de célibat** si vous n'avez jamais été marié(e) ou d'un **certificat de non-remariage** si vous êtes divorcé(e) ou veuf/veuve. Délivré par le consulat ou l'ambassade de votre pays en France, il doit être daté de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier.

□ **Certificat de coutume**

Délivré par le consulat ou l'ambassade de votre pays en France ou par un juriste, il doit être daté de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier

Documents complémentaires

Vous devez impérativement fournir les documents complémentaires si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes majeur(e) sous curatelle :

Vous devez obtenir le consentement de votre curateur ou à défaut, celui du juge des tutelles (article 460 du code civil).

Vous êtes majeur(e) sous tutelle :

Vous devez obtenir l'autorisation du juge des tutelles ou de votre conseil de famille s'il a été constitué après recueil, le cas échéant, de l'avis de vos parents et de votre entourage (article 460 du code civil).

Vous vous remariez :

- **Si vous êtes divorcé(e) :** vous n'avez pas de document complémentaire à produire si votre acte de naissance comporte une mention du divorce.

À défaut, vous devez produire une copie ou un extrait de l'acte de mariage précédent portant la mention de divorce. L'acte de mariage est délivré par la mairie où a été célébré le mariage.

Si le jugement de divorce a été prononcé à l'étranger, vous devez fournir la copie du jugement traduite par un traducteur assermenté en complément du certificat de non-remariage.

- **Si vous êtes veuf(ve) :** vous devez produire une copie de l'acte de décès de votre précédent conjoint, ou un extrait de son acte de naissance portant la mention de décès.
- **Si vous êtes de nationalité étrangère et divorcé(e) ou veuf(ve) :** vous devez produire un certificat de non-remariage (voir p. 6) précisant les nom et prénoms de votre précédent conjoint ainsi que la date du divorce ou la date du décès.

Fiches de renseignements à compléter

1. Publication dans la presse

Désirez-vous que nous communiquions cet évènement à la presse ?

Oui

Non

2. Informations sur l'époux(se) cité(e) en premier

NOM : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____ Nationalité : _____

Profession : _____

Situation matrimoniale : Célibataire

Divorcé(e) le : _____ Veuf(ve) depuis le : _____

Domicile : _____

Résidence (depuis au moins 1 mois) : _____

Téléphone : _____

Adresse mèl : _____

Fils ou fille * de (NOM et Prénoms du premier parent) (1) :

M. / M^{me} : _____

Profession (2) : _____

Domicile : _____

OU Décédé(e) le : _____

ET de (NOM et Prénoms du second parent) (1) :

M. / M^{me} : _____

Profession (2) : _____

Domicile : _____

OU Décédé(e) le : _____

En cas d'adoption simple, précisez les NOM, Prénoms, profession et domicile du ou des adoptants : _____

* rayer la mention inutile

(1) « Nom de naissance »

(2) Si vos parents sont retraités, indiquez la dernière profession exercée suivi de « en retraite »

3. Informations sur l'époux(se) cité(e) en second

NOM : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____ Nationalité : _____

Profession : _____

Situation matrimoniale : Célibataire

Divorcé(e) le : _____ Veuf(ve) depuis le : _____

Domicile : _____

Résidence (depuis au moins 1 mois) : _____

Téléphone : _____

Adresse mèl : _____

Fils ou fille * de (NOM et Prénoms du premier parent) (1) :

M. / M^{me} : _____

Profession (2) : _____

Domicile : _____

OU Décédé(e) le : _____

ET de (NOM et Prénoms du second parent) (1) :

M. / M^{me} : _____

Profession (2) : _____

Domicile : _____

OU Décédé(e) le : _____

En cas d'adoption simple, précisez les NOM, Prénoms, profession et domicile du ou des adoptants : _____

* rayer la mention inutile
(1) « Nom de naissance »

4. Cérémonie religieuse

Allez-vous célébrer votre union religieusement ? Oui Non

Si oui, dans quelle église et à quelle heure ?

.....
Si non, souhaitez-vous faire la remise des alliances en mairie ?

Oui Non

5. Informations relatives aux enfants du couple

Avez-vous des enfants communs nés avant le mariage ? (1)

Oui Non

Dans l'affirmative, merci de compléter le tableau ci-dessous et de joindre une copie intégrale ou un extrait avec filiation de l'acte de naissance du ou des enfant(s).

NOM de l'enfant	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance

(1) Le (ou les) livret(s) de famille en votre possession devront être remis avec le dossier de mariage.

6. Renseignements relatifs au contrat de mariage

En l'absence de démarche particulière, les époux sont soumis au régime de la communauté légale. Si les époux ou futurs époux veulent opter pour un autre régime matrimonial, ils doivent passer un contrat de mariage.

Une information sur les différents régimes matrimoniaux est disponible dans le document joint intitulé Information sur le droit de la famille.

Avez-vous souscrit un contrat de mariage?

- Oui Non (1)

Si OUI, le contrat a été signé ou sera signé le : _____

Chez Maître : _____

Notaire à : _____

RAPPEL ! Le certificat établi par le notaire devra être produit au plus tard 8 jours avant la cérémonie.

Avez-vous choisi de désigner une loi étrangère pour votre régime matrimonial ?

- Oui Non (1)

Conformément à l'article 3 de la convention de La Haye le 14 mars 1978 applicable entre **la France, les Pays Bas et le Luxembourg**, si les époux n'expriment pas de choix, ils seront soumis à la loi du pays où ils établiront leur première résidence habituelle après le mariage.

Mais ils peuvent faire un autre choix parmi 4 lois :

- Loi d'un État dont l'un(e) des époux/ses a la nationalité ;
- Loi de l'État sur le territoire duquel l'un(e) des époux/ses a sa résidence habituelle ;
- Loi du premier État sur le territoire duquel l'un(e) des époux/ses établira une nouvelle résidence habituelle après le mariage ;
- Loi d'un État sur le territoire duquel l'un(e) des époux/ses possède des immeubles.

Merci de fournir un certificat écrit en français, daté et signé par les deux époux(ses) si vous avez choisi de désigner l'une de ces lois, au plus tard 8 jours avant la cérémonie.

(1) cocher la case correspondant à votre situation

7. Liste des témoins

Le mariage doit être célébré en présence d'au moins deux témoins, ou de quatre au plus (article 75 du code civil).

Les témoins doivent être **majeurs**, sans distinction de sexe ou de nationalité, parents ou autres. Des époux/ses peuvent être témoins ensemble.

Ils doivent parler et comprendre le français.

Les témoins doivent signer l'acte de mariage lors de la cérémonie. En cas d'incapacité de signer, merci d'en informer le service.

- Fournir une copie de la pièce d'identité pour chaque témoin désigné.**

NOTA : Il n'y a aucune obligation d'un 3^{ème} et d'un 4^{ème} témoin (témoins facultatifs), mais si cette partie est remplie, ceux-ci devront impérativement être présents lors de la cérémonie.

Témoins obligatoires

1^{er} témoin

NOM* : _____

Prénom usuel : _____

Profession : _____

Domicile (adresse complète) : .. _____

2^{ème} témoin

NOM* : _____

Prénom usuel : _____

Profession : .. _____

Domicile (adresse complète) : _____

3^{ème} témoin

NOM* : _____

Prénom usuel : _____

Profession : _____

Domicile (adresse complète) : _____

4^{ème} témoin

NOM* : _____

Prénom usuel : _____

Profession : _____

Domicile (adresse complète) : _____

Témoins facultatifs